

Région des Hauts-de-France
Département du Nord
Arrondissement de Douai
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
Commune de Marchiennes

**Projet de réserve naturelle nationale
de la tourbière alcaline de Marchiennes (Nord)**

Enquête publique du 9 mai 2021 au 23 mai 2021 inclus

(Code de l'environnement)

Dossier comprenant 4 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Pièces jointes
4. Procès-verbal de synthèse (C. env., R. 123-18)

2. Conclusions et avis - Complément au titre de l'article R. 123-20

Établi en trois exemplaires

- Tribunal administratif de Lille
- Préfecture du Nord
- Mairie de Marchiennes

Références :

- Demande de complément du 9 juillet 2021 (C. env., R. 123-20)
- Décision du Tribunal administratif de Lille du 15 avril 2021 – dossier E21000033-59
- Arrêté préfectoral du Nord du 23 avril 2021 prescrivant l'enquête publique
- Code de l'environnement, notamment les articles :
 - o L. 123-1 et s., R. 123-4 à R. 123-27
 - o L. 332-1 à L. 332-18, R. 332-2 à R. 332-8

Responsable du projet : Préfet du Nord

Siège de l'enquête : Mairie de Marchiennes
1, rue de l'Abbaye
59870 MARCHIENNES

Commissaire enquêtrice : Marinette BRULÉ

Motivations favorables pour une protection forte de la tourbière de Marchiennes

Suite à notre analyse approfondie et à l'analyse bilancielle, nous sommes favorable au classement en *réserve naturelle nationale de la tourbière de Marchiennes* sur un territoire couvrant 72 parcelles de la section 0C du cadastre de la commune de Marchiennes d'une superficie de 33,8 hectares pour les motifs suivants.

Concernant la *réglementation environnementale*,

La RNN Tourbière de Marchiennes fait partie d'un ensemble de grande qualité environnementale. Elle est comprise dans plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2 et directement incluse dans un site Natura 2000. Elle est intégrée dans un site labellisé Ramsar. Le projet s'inscrit dans la stratégie de création des aires naturelles protégées (SCAP). Le classement RNN consolide les dispositifs réglementaires de protection environnementale pour ce réservoir de biodiversité.

Le projet contribue à la mise en œuvre des politiques nationales et européennes de protection de la nature. Il figure parmi les objectifs de l'action n° 35 du Plan National Biodiversité adopté le 4 juillet 2018. L'action n° 35 cible la création ou l'extension de vingt réserves naturelles.

Concernant le *périmètre* retenu et le statut foncier,

Aucune difficulté n'apparaît par rapport à des servitudes.

Le périmètre retenu permet de limiter l'étalement urbain.

Le statut du foncier est favorable. Il appartient déjà à des collectivités publiques (ou assimilées). Le site s'étend sur 33,8 hectares dont 8 appartiennent au département du Nord et 25,8 au conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France. Il n'y a donc aucune difficulté pour l'acquisition du foncier. En plus, l'implication des anciens propriétaires a permis de maintenir le patrimoine naturel du site.

La RNN est limitrophe de parcelles qui présentent également un fort potentiel en biodiversité et qui font également partie de la tourbière. L'extension de la RNN pourrait donc être envisagée ultérieurement.

L'espace RNN complète un ensemble d'espaces naturels proches : Scarpe canalisée, forêt domaniale de Marchiennes

Concernant l'*attractivité du territoire*,

La RNN est un « marqueur » de la dynamique territoriale.

La RNN renforce l'image de l'attractivité résidentielle de la Plaine de la Scarpe (préservation du patrimoine naturel et historique, lutte contre la pollution, activités de détente liées à la nature, poumon vert dans un secteur géographique densément urbanisé...).

La RNN est un « outil » de marketing territorial et une valeur ajoutée pour Marchiennes et la région. Elle entraînera des retombées socio-économiques positives.

Concernant l'*acceptation sociale du projet*,

Aucune opposition et aucun groupe d'opposition ne sont manifestés au cours de l'enquête.

La RNN est un atout pédagogique pour des activités de connaissance de l'environnement. Elle va permettre de renforcer les actions déjà menées par le parc naturel régional Scarpe Escaut et le Conservatoire des espaces naturels. Les contributeurs à l'enquête ont fait part de leur attente à ce sujet.

Concernant la *recherche sur la connaissance de l'environnement*

La RNN va permettre l'amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel (faune et flore), le suivi de l'évolution du patrimoine naturel, la conservation du patrimoine naturel, le suivi climatique

Le 19 juillet 2021



Marinette BRULÉ
Commissaire enquêtrice